

# ANIMAUX ERRANTS, PERDUS, TROUVÉS : ADOPTEZ LES BONS REFLEXES !!

# SALON DE PROVENCE



## JE TROUVE UN ANIMAL ERRANT, OU MORT DANS LA RUE ?

**Un animal divaguant relève de la responsabilité du Maire de la commune où il a été trouvé.**

Je contacte la **Police municipale** ou le **Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS)** qui prévient la fourrière animale. **La Ville de Salon-de-Provence assure cette mission** par le biais d'un marché public qui a été passé avec la SPA de Salon et de sa Région. La SPA est la seule habilitée à prendre en charge les animaux errants ou morts sur la voie publique de la commune. Elle récupère l'animal, l'identifie si cela est possible et le remet à son propriétaire. Dans le cas contraire, l'animal au-delà des délais légaux en vigueur de 8 jours sera remis au refuge et proposé à l'adoption.

*Pour rappel l'identification des chiens et chats, par tatouage ou puce électronique, en France est OBLIGATOIRE, cela permet de retrouver plus facilement le propriétaire si l'animal est égaré.*

## J'AI PERDU MON ANIMAL

Je contacte la SPA de Salon et de sa Région qui assure la fourrière animale de la commune  
Je contacte les vétérinaires  
Je contacte les associations de Salon-de-Provence  
Je fais des recherches sur les réseaux sociaux

*ATTENTION, concernant la Fourrière Animale :  
Vous devrez vous acquitter des frais de fourrière (SPA) et du forfait de restitution animal d'un montant de 80€ fixé par délibération municipale.*

## JE CONSTATE DE NOMBREUX CHATS ERRANTS SANS MAITRE DANS MON QUARTIER

**Je contacte l'association Le Chat Salonais**

En partenariat avec l'Association Le Chat Salonais, la Ville de Salon-de-Provence s'engage dans un projet de régularisation de la prolifération des chats errants à travers une politique de stérilisation et d'identification. Les animaux sont ensuite relâchés sur leur site de capture.

Les chatons sevrés sont pris en charge par l'association désignée en vue d'être adoptés.

## J'AI DES SOUPÇONS DE MALTRAITANCE SUR UN ANIMAL

Je signale la situation auprès de la SPA. Onglet Enquête sur le site internet de l'association : <https://spa-salon-de-provence.fr/>

## JE TROUVE UN ANIMAL ERRANT BLESSÉ DANS LA RUE ?

Je contacte la **Police municipale** ou le **Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS)** qui prévient les services compétents (SDIS / prestataire capture mairie)  
L'animal pris en charge sera confié aux soins d'un vétérinaire disponible, installé sur le ressort au plus proche du lieu de ramassage.

**Les soins sont pris en charge par la commune**, dans la mesure où les propriétaires de l'animal n'ont pu être identifiés.

## JE ME VOIS CONTRAINT DE ME SÉPARER DE MON ANIMAL DE COMPAGNIE

**Seul un refuge est habilité à accueillir les animaux abandonnés officiellement par leurs propriétaires.**

Pour rappel, l'abandon d'un animal sur la voie publique peut être considéré comme un acte de cruauté, au même titre que la maltraitance animale envers un animal domestique et est puni par la loi.

## JE SOUHAINTE ADOPTER UN CHIEN OU UN CHAT

Je contacte le refuge de la SPA ou une des associations de Salon-de-Provence

## NUMEROS UTILES

Police Municipale : 04.90.56.19.19

SCHS : 04 90 45 06 30

Fourrière et Refuge SPA de Salon et sa Région : 04.90.42.20.77

Le Chat Salonais : 06 87 09 11 40

## Vétérinaires à Salon-de-Provence :

Clinique vétérinaire de l'Arche au 04.90.42.15.15.

Cabinet Vétérinaire Argos : 04.90.56.01.23

Cabinet Vétérinaire Aurazur : 04.90.58.38.62

Cabinet Vétérinaire du Pont d'Avignon : 04.90.56.66.33